



Questions - réponses concernant les prières manquées

French



Présenté par le département
Al-Madina-tul-'Ilmiyyah
Traduit en français par le
département de traduction

امیر اہل سنت سے قضا نمازوں کے بارے میں سوال جواب

Ameer-e-Ahl-e-Sunnat Say Qaza Namazon Kay Baray Mayn
Suwal Jawab

Questions - réponses concernant les prières manquées

Ce livret a été présenté en ourdou par le Majlis Al-Madina-tul-'Ilmiyya. **Le département de traduction (Dawat-e-Islami)** l'a traduit en français. Si vous trouvez une erreur dans la traduction ou la composition, veuillez en informer le département de traduction à l'adresse postale ou électronique suivante dans le but de gagner des récompenses (Sawab).

Département de traduction (Dawat-e-Islami)

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN : ☎ +92-21-111-25-26-92 – Poste. 7213

E-mail: ✉ french.translation@dawateislami.net

Questions - réponses concernant les prières manquées
Une traduction française de « Ameer-e-Ahl-e-Sunnat Say Qaza
Namazon Kay Baray Mayn Suwal Jawab »



TOUS DROITS RÉSERVÉS

Copyright © 2023 Maktaba-tul-Madinah

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou transmise de quelque manière ou forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de Maktaba-tul-Madinah.

1ère parution : Sha'bān-ul-Mu'azzam, 1444, AH – (March 2023)
Éditeur: Maktaba-tul-Madinah
Quantité: -
ISBN : -

PARRAINAGE

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez parrainer l'impression d'un livre religieux ou un livret pour Isaal-e-Sawab des membres décédés de votre famille.

Maktaba-tul-Madinah

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

✉ **E-mail:** global@maktabatulmadinah.com | feedback@maktabatulmadinah.com

☎ **Téléphone:** +92-21-34921389-93

🌐 **Web:** www.dawateislami.net | www.maktabatulmadinah.com

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ
أَتَابَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Dou'â pour lire le livre

Lisez la dou'â (invocation) suivante avant d'étudier un livre religieux ou une leçon islamique, vous vous souviendrez de tout ce que vous étudiez إِنْ شَاءَ اللَّهُ عَزَّوَجَلَّ:

اللَّهُمَّ افْتَحْ عَلَيْنَا حِكْمَتَكَ وَأَنْشُرْ
عَلَيْنَا رَحْمَتَكَ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ

Traduction

Ô Allah عَزَّوَجَلَّ ! Ouvre-nous les portes de la connaissance et de la sagesse, et aie pitié de nous ! Ô Celui qui est Le Plus Glorieux et Le Plus Honorable ! (*Al-Mustatraf, vol. I, p. 40*)

Note: Récitez la Salât sur le Prophète ﷺ une fois avant et après la dou'â.

Tableau de Contenu

QUESTIONS - RÉPONSES CONCERNANT LES PRIÈRES MANQUÉES.....	1
<i>Invocation</i> du successeur d'Ameer-e-Ahl-e-Sunnat	1
L'excellence de la récitation de la <i>salat</i> sur le Prophète ﷺ	1
Un appel.....	9
Différence entre la folie et l'inconscience	22
Une idée fausse concernant les prières manquées et le vendredi d'adieu	23

أَلْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

QUESTIONS - RÉPONSES

CONCERNANT LES PRIÈRES MANQUÉES¹

Invocation du successeur d'Ameer-e-Ahl-e-Sunnat

Ô Allah **عَزَّوَجَلَّ**! Quiconque lit ou écoute le livret intitulé :
“Questions - réponses concernant les prières manquées”, qu'il ne
manque jamais une prière pour le reste de sa vie, et qu'il soit
pardonné sans avoir à rendre de comptes !

أَمِينَ بِجَاهِ خَاتَمِ النَّبِيِّينَ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ

*L'excellence de la récitation de la **salat** sur le Prophète **ﷺ***

Le dernier Prophète **صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ** a dit à une personne qui
louait Allah **عَزَّوَجَلَّ** et récitait la **salat** en terminant la prière :
“Faites *des invocations*; cela sera accepté. Demandez, on vous
accordera ce que vous demandez.”²

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

¹ Ce livret contient des questions posées à Ameer-e-Ahl-e-Sunnat et ses réponses.

² *Sunan an-Nasá* 1:1,281

Q : Quels avertissements ont été mentionnés à propos de ceux qui ne font pas la prière ?

R : Le plus grand malheur de celui qui ne fait pas la prière, c'est qu'il est désobéissant à Allah et à Son Messager ﷺ. Allah عزوجل a donné l'ordre d'accomplir la prière en de nombreux passages du Coran, mais une telle personne n'obéit toujours pas. Le dernier Prophète ﷺ nous a également ordonné d'accomplir la prière en d'innombrables occasions, mais encore une fois, une telle personne n'agit pas en fonction de cet ordre. C'est son propre malheur. Il y a une porte spécifique de l'Enfer pour celui qui manque intentionnellement une seule prière, par laquelle il sera amené à y entrer.³

Le raviveur de l'islam et l'imam d'Ahl us-Sunnah, l'imam Ahmad Raza Khan رحمه الله عليه explique : “Quiconque manque la prière mérite d'être puni pour des milliers d'années en Enfer.”⁴

Tous les musulmans doivent accomplir la prière dans tous les cas, car à quoi sert une personne sinon ? Les enfants et les autres membres du foyer doivent être continuellement encouragés à accomplir la prière. Et même s'ils ne le font pas, nous serons récompensés pour nos paroles (c'est-à-dire pour l'appel à la droiture). En continuant à les soutenir, à les

³ *Hilyat ul-Awliyâ:10,590*

⁴ *Al-Fatâwâ ar-Razawiyyah, vol. 9, p. 158*

Questions - réponses concernant les prières manquées

encourager et à les conseiller, ils commenceront à accomplir la prière eux aussi, **إِنْ شَاءَ اللَّهُ**.

Auparavant, nous pouvions voir les mots *namaz qaim karo* (accomplissez la prière) écrits sur des tableaux noirs et à d'autres endroits visibles. Après avoir vu régulièrement ces rappels, nous avons pris conscience que la prière est très importante et que nous ne devons pas l'abandonner. Si nous mentionnons de temps en temps la prière dans nos conversations, ceux qui nous écoutent seront continuellement encouragés. De cette manière, ils commenceront à accomplir la prière et les mosquées **إِنْ شَاءَ اللَّهُ** deviendront également pleines.⁵

Q : Le *Qada 'umri*⁶ est-il nécessaire ?

R : Le *Qada 'umri* est *fard* (c'est à dire obligatoire). L'expiation pour cela consiste à ce que la personne qui a manqué la prière doit s'en repentir, ainsi qu'accomplir toutes les prières qu'elle a manquée.

Q : À quelles prières s'applique le *Qada 'umri* ?

R : Le *Qada 'umri* ne s'applique qu'aux prières *fard* (c'est à dire obligatoire) et (à la prière de) *witr*, soit 20 unités par jour : 2 unités *fard* de *fajr*, 4 de *dhuhr*, 4 de *ʿasr*, 3 de *maghrib*, 4 de

⁵ *Malfūzât-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat*, vol. 1, p. 242

⁶ Rattraper les prières manquées tout au long de sa vie.

isha' et 3 unités de *witr*.⁷ Les unités *Sounnah* et *nafl* (surrogatoire) ne sont pas rattrapées.⁸

Q : A quel moment de la journée peut-on accomplir la prière manquée ?

R : Il y a trois moments où il n'est pas appréciable d'accomplir la prière (du lever du soleil jusqu'à 20 minutes après, pendant *dahwa-e-kubrâ*, et 20 minutes avant le coucher du soleil jusqu'au coucher du soleil). En dehors de ces horaires, la prière manquée peut être accomplie à tout moment.⁹

Q : La prière manquée peut-elle être accomplie à la maison ?

R : La prière manquée doit être accomplie à la maison. Il n'est pas permis à une personne d'accomplir la prière manquée devant les gens à l'intérieur de la mosquée, de telle sorte qu'ils se rendent compte qu'il accomplit la prière manquée.¹⁰ Si toutes les personnes présentes ont manqué la même prière, elles peuvent l'accomplir en congrégation.¹¹ Si une personne a manqué une prière, elle ne doit pas permettre aux autres de s'en rendre compte. En effet, manquer intentionnellement une

⁷ *Malfûzât-e-A'la Hazrat*, p. 125

⁸ *Jannati Zaywar*, p. 274 ; *Fatâwâ Razawiyyah*, vol. 8, p. 146-148 ; *Malfûzât-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat*, vol. 2, p. 274.

⁹ *Fatâwâ Hindiyyah*, vol. 1, p. 52 ; *Malfûzât-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat*, vol. 7, p. 313.

¹⁰ *Ad Durr ul-Mukhtâr*, vol. 2, p. 650

¹¹ *Fatâwâ Hindiyyah*, vol. 1, p. 55

Questions - réponses concernant les prières manquées

prière sans excuse valable est un péché, et cela ne doit pas être révélé aux autres. ¹²

Q : الْحَمْدُ لِلَّهِ Après avoir rejoint l'environnement religieux de Dawat-e-Islami, une personne développe l'état d'esprit qui permet d'accomplir la prière à l'heure. Veuillez mentionner un moyen facile de calculer les prières précédemment manquées afin qu'elles puissent être rattrapées rapidement.

R : Il est *wâjib* de rattraper les prières manquées le plus rapidement possible.¹³ Les prières manquées ne seront pas excusées par le simple fait de se repentir. Le péché des prières manquées ne sera pardonné qu'après qu'elles soient rattrapées. Si une personne ne rattrape pas ses prières manquées tout en continuant à se repentir, il ne s'agit pas d'un (véritable) repentir, car le péché est toujours sur elle. ¹⁴

Si une personne souhaite calculer les prières manquées pendant plusieurs années, elle doit calculer à partir du moment où elle a atteint la puberté. Si elle ne se souvient pas de l'âge auquel elle est devenue pubère, elle doit calculer à partir de l'âge de 12 ans (selon le calendrier lunaire). Les femmes doivent calculer à partir de l'âge de 9 ans (selon le calendrier lunaire également).

¹² *Malfûzât-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat*, vol. 2, p. 363

¹³ *Ad-Durr ul-Mukhtâr*, vol. 2, p. 646

¹⁴ *Ad-Durr ul-Mukhtâr*, vol. 2, p. 627

Les hommes deviennent pubères entre 12 et 15 ans, tandis que les femmes le sont entre 9 et 15 ans. Seules les unités *fard* seront rattrapées, ainsi que les 3 unités de *witr*. Ainsi, on arrive à 20 unités par jour. ¹⁵

Il est communément admis parmi les gens qu'une prière manquée doit être accomplie en même temps que chaque prière quotidienne. Ce n'est pas le cas. Il est wâjib pour une personne d'accomplir toutes les prières le plus rapidement possible et de se libérer de cette responsabilité. En dehors des actions nécessaires, gagner sa vie, manger, boire, dormir et d'autres choses dont une personne ne peut se passer, elle doit consacrer tout le temps dont elle dispose à l'accomplissement de ses prières manquées, afin de se libérer de cette obligation. ¹⁶

Q : Comment le *sâhib-ut-tartîb*¹⁷ doit-il accomplir ses prières manquées ?¹⁸

R : Si une personne est *sâhib-ut-tartîb*, elle doit rattraper la prière précédente avant d'accomplir la suivante.¹⁹ Par exemple, si une personne a manqué la prière de *îsha*' et a moins de 6 prières à rattraper, il est *fard* pour elle de rattraper sa prière

¹⁵ *Fatâwâ Razawiyyah*, vol. 8, pp. 154-157

¹⁶ *Ad Durr-ul-Mukhtâr*, vol. 2, p. 646 ; *Bahâr-e-Sharî'ât*, vol. 1, p. 706, partie 4 ; *Malfûzât-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat*, vol. 2, p. 363.

¹⁷ Celui qui a manqué moins de 6 prières.

¹⁸ Cette question a été insérée par le Département des livrets hebdomadaires, tandis que la réponse est celle de Ameer-e-Ahl-e-Sunnat داعية تركز الدعوة العالمية

¹⁹ *Bahâr-e-Sharî'ât*, vol. 1, p. 703, partie 4

Questions - réponses concernant les prières manquées

manquée avant d'accomplir (celle de) *fajr*. Si elle accomplit la prière de *fajr* avant d'avoir rattrapé sa prière manquée (la prière de 'isha' dans cet exemple), celle-ci ne sera pas valide.

Si le temps restant pour *fajr* est court, au point qu'elle manquera complètement (la prière de) *fajr* si elle commence à rattraper sa prière manquée, alors il n'y a pas de mal à accomplir (la prière de) *fajr* en premier, auquel cas la prière sera considérée comme valide.²⁰ Elle doit cependant rattraper toute prière manquée.

Si une personne a manqué plus de 6 prières, c'est-à-dire que le temps de la 6^{ème} prière est terminé, elle ne restera plus *sâhib-ut-tartîb*. Dans ce cas, il lui est permis d'accomplir d'abord la prière de ce temps ou de rattraper la prière qu'elle a manquée.

21

Celui qui a manqué de nombreuses prières ne doit pas être confus et penser qu'aucune de ses prières n'est acceptée. Ce n'est pas le cas. S'il n'est pas *sâhib-ut-tartîb*, il doit continuer à accomplir ses prières manquées en même temps que ses prières actuelles, car il est *wâjib* pour lui de rattraper celles qu'il a manquée le plus rapidement possible.²²

Q : Si une personne a manqué des prières et ne les a pas rattrapés, ses prières *nafl* sont-elles acceptées ?

²⁰ *Bahâr-e-Sharî'ât*, vol. 1, p. 703, partie 4

²¹ *Bahâr-e-Sharî'ât*, vol. 1, p. 705, partie 4

²² *Malfûzât-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat*, vol. 1, p. 438

R : Tant qu'une personne a encore des prières *fard* à rattraper, aucun de ses *nawaafil* n'est accepté. Le raviveur de l'islam et l'imam d'Ahl-us-Sunnah, l'imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ cite à la page 179, volume 10 de son célèbre *al-Fatâwâ ar-Razawiyyah* :

“Lorsque le premier calife de l'islam, Sayyiduna Abu Bakr Siddiq رَضِيَ اللهُ عَنْهُ fut sur le point de décéder, il fit appel au second calife de l'islam, Sayyiduna ‘Umar b. al-Khattab رَضِيَ اللهُ عَنْهُ et dit : “Crains Allah, ô ‘Umar ! Sache qu'il y a des actions faites pour Allah pendant le jour, qu'Il n'accepte pas si elles sont faites la nuit. Sache qu'il y a des actions faites pour Allah pendant la nuit, qu'Il n'accepte pas si elles sont faites pendant le jour. Et sache qu'aucun *nafl* n'est accepté tant que le *fard* n'est pas accompli.”²³

Dans son livre bien connu *Futûh-ul-Ghayb*, la Couronne des Saints, Shaykh ‘Abdul-Qadir Jilani رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ présente l'exemple suivant de celui qui abandonne le *fard* et accomplit le *nafl* à la place :

“Son exemple est celui d'une personne convoquée par un roi pour le servir, mais qui ne se présente pas et reste au service du serviteur (du roi).”

Il mentionne en outre : “S'il délaisse le *fard* tout en s'occupant de la Sunnah et du *nafl*, ils ne seront pas acceptés et il sera déshonoré.”²⁴

²³ *Hilyat-ul-Awliyâ* : 83

²⁴ *Futûh ul-Ghayb*, p. 120

Questions - réponses concernant les prières manquées

Sayyidunâ Imam Shihab ul-Millah wad-Din Suharwardi رَحْمَةُ اللّٰهِ عَلَيْهِ rapporte de Sayyiduna Khawwas رَحْمَةُ اللّٰهِ عَلَيْهِ dans 'Awârif Sharif :

“Nous avons été informés qu'Allah عَزَّوَجَلَّ n'accepte aucun *nafl* tant que le *fard* n'est pas accompli. Allah عَزَّوَجَلَّ dit à ces personnes : “Votre exemple est semblable à la mauvaise personne qui offre un cadeau avant d'avoir remboursé sa dette.”²⁵

Le raviveur de l'islam, l'imam d'Ahl us-Sunnah, l'imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللّٰهِ عَلَيْهِ déclare : “Tant que quelqu'un a encore des *fard* à accomplir, aucun de ses *nafl* n'est accepté.”²⁶

Cependant, une fois qu'il remplit toutes ses obligations (*faraaid*), alors nous avons l'espoir en Allah عَزَّوَجَلَّ que ses *nawâfil* seront également acceptés, car la chose qui agissait comme un obstacle à l'acceptation de ses *nawâfil* a maintenant été supprimée.

L'imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللّٰهِ عَلَيْهِ mentionne en outre : “Il y a l'espoir que les actions dont l'acceptation a été interrompue en raison d'un péché, seront également acceptées dès l'expiation du péché, avec la permission d'Allah عَزَّوَجَلَّ.”²⁷

Un appel

Par conséquent, nous vous demandons humblement, si vous avez manqué une prière, de l'accomplir à la place des *nawâfil*.

²⁵ 'Awaarif ul-Ma'aarif, p. 191

²⁶ Malfuzaat-e-A'la Hazrat, p. 126

²⁷ Al-Fatâwâ ar-Razawiyah, vol. 10, p. 182

C'est seulement ainsi que vous pourrez vous libérer le plus rapidement possible de la responsabilité du *faraid* qui pèse sur vous, car les prières manquées sont plus importantes que les *nawâfil*. Le juriste érudit Hanafi, Mufti Amjad 'Ali A'zami رحمته اللہ علیہ déclare :

“Les prières manquées sont plus importantes que les *nawâfil*, ce qui signifie qu'au moment où l'on accomplit les *nawâfil*, il faut les laisser et rattraper les prières manquées à la place, afin d'être libéré de cette responsabilité. Cependant, on ne doit pas abandonner la prière de *tarawih* et les 12 unités (qui sont) Sunnah *mu'akkadah* (2 sunan de *fajr*, 6 sunan de *dhuhr*, 2 sunan de *maghrib* et 2 sunan de 'isha').”²⁸

Khalil-ul-Millah, ‘Allamah Mufti Muhammad Khalil Khan Qadiri رحمته اللہ علیہ commente ainsi : “Et il doit garder l'espoir que son Seigneur Tout-Puissant, par Sa grâce particulière, lui accordera la récompense de ces *nawâfil* durant le temp pendant lesquels il accomplit ses prières manquées. وَاللَّهُ ذُو الْفَضْلِ الْعَظِيمِ.”²⁹

Q : Si une personne est en état d'impureté mais ne se souvient pas qu'elle l'est, et qu'elle fait des prières dans cet état, quelle sera la conséquence concernant ces prières ?

²⁸ *Bahâr-e-Sharî'ât*, vol. 1, p. 706, partie 4

²⁹ *Sunni Bahishti Zaywar* p. 240 ; *Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat*, vol. 1, p. 63.

Questions - réponses concernant les prières manquées

R : Les prières qui sont faites en état d'impureté, c'est-à-dire sans faire le *ghusl* (les grandes ablutions), ne sont pas valables du tout; il faut les refaire.³⁰ Si leur temps est écoulé, il faut rattraper les unités *fard*, et si cela se produit pour les *witr*, il faut les rattraper aussi. Il n'y a pas de prière de rattrapage pour les *sunan* et les *nawâfil*.³¹

Q : Si une personne accomplit des prières manquées au cours d'un voyage, doit-elle les accomplir dans leur intégralité ou sous forme de *qasr* (abrégée) ? De même, les prières manquées de 'Asr et de *fajr* peuvent-elles être accomplies avant l'adhan de 'Asr et de *fajr*, ou devront-elles être accomplies après l'adhan ?

R : Si la prière a été manquée au cours d'un voyage, alors qu'elle soit accomplie en voyage ou en résidence (par exemple, dans sa propre ville), elle sera accomplie comme *qasr*, car c'est la prière abrégée qui a été manquée. De même, si la prière a été manquée alors que l'on était résident, qu'elle soit accomplie en voyage ou en résidence, elle sera accomplie dans son intégralité.³²

Il n'est pas nécessaire que l'adhan de *fajr* et de 'Asr ait lieu pour accomplir la prière manquée, ni que ce soit dans le temps de (la

³⁰ *Bahâr-e-Sharî'at*, vol. 1, 9. 282, partie 2

³¹ *Ad-Durr ul-Mukhtâr Ma'a Radd ul-Muhtâr*, vol. 2, p. 633 ; *Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat*, vol. 2, p. 274.

³² *Radd ul-Muhtâr*, vol. 2, p. 650

prière de) *fajr* ou de 'Asr. La règle est plutôt que les prières manquées doivent être accomplies dès que possible.³³

Q : Si l'on manque la prière de *fajr*, doit-on l'accomplir le jour suivant pendant l'heure de *fajr* ou peut-on l'accomplir à n'importe quel moment de sa vie ? De plus, les sunan de *fajr* doivent-ils être accomplis également lors du rattrapage de la prière de *fajr* ?

R : Si les sunan de *fajr* sont manqués, ils ne seront pas rattrapés, et l'on ne sera pas non plus coupable de ne pas les rattraper, car seules les unités *fard* sont rattrapées. Cependant, si l'on souhaite accomplir les sunan manqués de *fajr*, il est *mustahab* (c'est à dire préférable) de les accomplir entre le moment de *ishraq* (qui est 20 minutes après le lever du soleil) et de *nisf un-nahar* (midi selon la *shari'ah*). Cela n'est même plus *mustahab* après l'écoulement de ce temps.^{34,35}

³³ *Ad-Durr ul-Mukhtâr*, vol. 2, p. 646 ; *Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat*, vol. 3, p. 566.

³⁴ Le raviveur de l'islam, l'imam d'Ahl us-Sunnah, l'imam Ahmad Raza Khan رحمۃ اللہ علیہ déclare : "S'ils (les sunan de *fajr*) sont manqués en même temps que les *fard*, alors ils peuvent être accomplis jusqu'au moment de *dahwa' e-Kubrâ*, pas après cela. Et si les unités *fard* sont accomplies mais qu'il reste les sunan, il est *mustahab* de les accomplir après le lever complet du soleil; ce n'est pas permis avant le lever du soleil." (*Al-Fatâwâ ar-Razawiyyah*, vol. 8, p. 145)

³⁵ *Radd ul-Muhtâr*, vol. 2, p. 550 ; *Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat*, vol. 7, p. 241.

Questions - réponses concernant les prières manquées

Q : De nombreuses personnes ont encore beaucoup de prières manquées à accomplir. Doivent-elles accomplir leurs prières manquées ou donner la priorité à la prière de *tarawih* ?

R : Si l'on a des prières manquées à rattraper, on leur donnera la priorité. Cependant, cela ne signifie pas que la prière de *tarawih* et les autres prières *sunan mu'akkadah* peuvent être omises pour cette raison. En outre, il n'est pas nécessaire d'accomplir le *Qada 'umri* uniquement pendant le Ramadan, au contraire, il peut être accompli tout au long de l'année en dehors du Ramadan également. Il n'est en aucun cas permis de manquer la prière de *tarawih* pour cette raison. Après avoir accompli toutes les tâches nécessaires, le musulman doit s'acquitter de tout le *Qada 'umri* qui lui reste. En même temps, il doit continuer à accomplir les prières *sunan mu'akkadah* et de *tarawih*.³⁶

Q : Une femme enceinte peut-elle faire ses prières manquées en restant assise ?

R : Les règles relatives à une femme enceinte sont très complexes, elle ne sera pas autorisée à faire la prière en étant assise simplement parce qu'elle est enceinte. Cependant, si elle est dispensée de se prosterner, elle est également dispensée de se tenir debout (*qiyâm*).³⁷

³⁶ *Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat*, vol. 6, p. 241

³⁷ *Ad-Durr ul-Mukhtâr Ma'a Radd ul-Muhtâr*, vol. 2, p. 164

Dans ce cas, elle sera autorisée à faire la prière en étant assise. Par conséquent, si elle accomplit ses prières manquées alors qu'elle est assise, elles seront également valides.^{38,39}

Q : Karachi est une très grande ville et il faut parfois une heure à une heure et demie pour se rendre d'un endroit à l'autre. Parfois, lorsque nous sommes pressés de nous rendre à un certain endroit, nous finissons par manquer la prière de *Dhuhr*. Pouvons-nous raccourcir la prière de *Dhuhr* lorsque nous entreprenons un tel voyage ?

R : Pour raccourcir la prière, il faut entreprendre un voyage qui est considéré comme un voyage par la *shari'ah*⁴⁰, et voyager dans la même ville n'est pas considéré comme un voyage par la *shari'ah*.

Par conséquent, on doit accomplir la prière dans son intégralité. Cependant, si une personne est en voyage dans une ville et qu'elle y reste moins de 15 jours, elle est considérée comme un voyageur selon la *shari'ah*. Dans ce cas, il peut raccourcir sa prière. Mais s'il est un résident de Karachi et voyage d'un endroit à l'autre tout en restant dans la ville, il n'est

³⁸ Pour plus de détails, se référer à la brochure intitulée "Kursi Par Namaz Phrnay Kay Ahkam".

³⁹ *Ad-Durr ul-Mukhtâr*, vol. 2, p. 650 ; *Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat*, vol. 6, p. 382.

⁴⁰ Selon la *shari'ah*, un voyageur est une personne qui quitte sa ville avec l'intention de parcourir une distance de 3 jours (environ 92 kilomètres). (*Bahâr-e-Shari'at*, vol. 1, p. 740, partie 4)

Questions - réponses concernant les prières manquées

pas un voyageur selon la *shari'ah* et ne peut donc pas raccourcir sa prière.

L'auteur de la question s'est interrogé sur la prière de *Dhuhr*. Je répondrai donc que la prière de *Dhuhr* dure généralement longtemps. Par conséquent, si le voyage dure une heure, une heure et demie, ou même deux ou trois heures, il reste suffisamment de temps pour prier; il est peu probable que l'on manque la prière. Cependant, s'il s'est assis dans le bus à 16h30 (par exemple) et que *Dhuhr* doit se terminer à 17h, il est évident qu'il va maintenant manquer la prière. Dans ce cas, il devra d'abord accomplir la prière de *Dhuhr*, puis commencer son voyage. Chaque fois que vous souhaitez voyager, choisissez un moment qui ne chevauche pas les horaires des prières.

Néanmoins, si l'heure de la prière arrive alors que l'on se trouve dans un train, on peut également prier dans un train, mais il existe des règles spécifiques à ce sujet.⁴¹ N'oubliez pas que la prière est *fard* et qu'elle ne peut être omise.⁴²

⁴¹ Le raviveur de l'islam, l'imam d'Ahl us-Sounnah, l'imam Ahmad Razâ Khân رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ écrit : "Toutes les prières sont valables dans un train à l'arrêt. Outre le sunan de *fajr*, tous les sunan et *nawâfil* sont valables dans un train en marche. Cependant, le *fard*, le *witr* et le sunan du *fajr* ne peuvent être offerts [dans un train en marche]. Il faut prendre des précautions qui permettent de prier lorsque le train est à l'arrêt, et si l'heure approche de la fin, il faut prier, puis répéter la prière lorsque le train s'arrête." (*Al-Fatâwâ ar-Razawiyyah*, vol. 5, p. 113)

⁴² *Malfuzaat-e-Ameer Ahl e-Sunnat*, vol. 3, p. 286

Q : Certaines personnes supposent que les prières de 'Asr et de *maghrib* ont été manquées parce qu'il s'est écoulé un peu de temps. Si une personne tente de leur dire qu'il est encore temps de prier, elles refusent d'accepter. Comment conseiller ces personnes ?

R : C'est dû à un manque de connaissance. En particulier, lorsque la prière de *maghrib* est légèrement retardée, les gens commencent à dire que l'heure de *maghrib* est arrivée à son terme. En réalité, la durée de la prière de *maghrib* est d'au moins 1 heure et 18 minutes au Pakistan. Bien qu'il soit *makruh* de retarder la prière de *maghrib* sans excuse valable à tel point que les étoiles se rapprochent et soient visibles⁴³, et celui qui retarde à ce point sans excuse valable commettra alors un péché.⁴⁴

Néanmoins, la prière ne sera pas considérée comme manquée, puisqu'il reste encore du temps; si l'on fait la prière, elle sera valide. Les horaires des prières sont également disponibles sur le site web de Dawat-e-Islami.⁴⁵

Q : Pendant le Ramadan, la récompense pour une bonne action est égale à 70 bonnes actions. Par conséquent, si une personne accomplit une prière manquée pendant le ramadan, cela rattrapera -t-il 70 prières manquées ?

⁴³ *Al-Fatâwâ ar-Razawiyyah*, vol. 5, p. 153

⁴⁴ *Bahâr-e-Sharî'ât*, vol. 1, p. 453, partie 3

⁴⁵ *Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat*, vol. 6, p. 424

Questions - réponses concernant les prières manquées

R : Non. Si vous accomplissez une prière manquée pendant le Ramadan, alors une seule prière manquée sera rattrapée.⁴⁶

Q : Les prières manquées peuvent-elles être accomplies en position assise ? De même, peut-on réciter la même sourate dans les prières manquées ?

R : Tout comme les prières effectuées dans le temps imparti, les prières manquées doivent également être effectuées debout. En effet, les prières manquées contiennent des unités *fard* et *wājib*, pour lesquelles il est *fard* de se tenir debout.⁴⁷

Si une personne n'a mémorisé qu'une seule sourate et n'en connaît pas d'autre, la même sourate peut être récitée dans chaque unité, sinon une sourate différente doit être récitée dans chaque unité. Il est *makruh tanzih* de réciter la même sourate dans plusieurs unités, sauf en cas de nécessité.

Q : Si une personne manque la prière pendant la retraite spirituelle (*i'tikaf*), sa retraite spirituelle deviendra-t-elle invalide ?

R : S'il a abandonné la prière, il ne fait aucun doute qu'il a commis un péché majeur et grave. Cependant, sa retraite spirituelle ne sera pas invalidée. Si une personne observait la retraite spirituelle sunnah de 10 jours, pendant laquelle elle a invalidé son jeûne, ou son jeûne est devenu invalide pour une

⁴⁶ *Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat*, vol. 7, p. 166

⁴⁷ *Haashiya tut-Tahtaawi A'la al-Maraqi al-Falaah*, p. 353

raison quelconque, ou elle a dû rompre son jeûne ou quitter le jeûne à cause d'une maladie, alors sa retraite spirituelle sera également invalidée.⁴⁸

Q : Mentionnez la méthode d'expiation (*fidyah*) pour les prières et les jeûnes manqués du défunt.

R : Le nombre de prières manquées par le défunt doit être calculé. S'il n'a pas fait de prières tout au long de sa vie, il faut le calculer à partir du moment où il a atteint la puberté. Si cette date n'est pas connue, le calcul doit être effectué à partir de l'âge de 12 ans pour les hommes et de 9 ans pour les femmes. Ce calcul doit être effectué conformément au calendrier hégirien, et non au calendrier grégorien, car il existe une différence entre les deux.

Toutes les questions islamiques sont calculées en fonction du calendrier hégirien. Il est regrettable que les musulmans ne prêtent pas attention à ce calendrier. L'année hégirienne est également appelée année Faruqi, car c'est le deuxième calife de l'Islam, Sayyiduna 'Umar b. al-Khattab رضى الله عنه, qui a officiellement instauré le calendrier hégirien.⁴⁹ Si l'on se réfère à l'*année islamique*, cela ne pose pas de problème non plus.

Néanmoins, les prières et jeûnes manqués doivent être calculés de cette manière en utilisant l'âge du défunt. Après avoir fait le

⁴⁸ *Faizan-e-Ramadan*, p. 268

⁴⁹ *Tehzeeb-ul-Asmaa wal lughaat*, vol. 1, p. 47

Questions - réponses concernant les prières manquées

calcul, par exemple, on arrive à 1 000 jours de prières manquées. Il y a donc 5 prières quotidiennes dans une journée, mais l'expiation doit être donnée pour les prières de *witr* également, ce qui équivaut à 6 paiements d'expiation pour une journée.

De même, s'il y a 1 000 jours de jeûnes manqués, un paiement de la *fidyah* doit être effectué à la place de chaque jeûne. On arrive ainsi à un total de 7 000 paiements de *fidyah*. Le montant d'une *fidyah* est égal à la *sadaqat ul-fitr* que nous donnons pendant le Ramadan.

Par exemple, la *sadaqat ul-fitr* de l'année 1439 de l'Hégire (2018 de l'ère chrétienne) était de 100 roupies lorsqu'elle était calculée avec du blé, et encore plus lorsqu'elle était calculée avec des raisins secs et des dattes.

En gardant cela à l'esprit et en calculant le montant de la *fidyah* avec du blé, si nous devons donner le montant monétaire de 7 000 expiations de *fidyah* à une personne pauvre, cela équivaudrait à 700 000 roupies. Si l'on ne possède pas cette somme, il est possible de réaliser un stratagème islamique (*shar'i hila*). Par exemple, si une personne dispose de 1 000 roupies pour le paiement de l'expiation de la *fidyah*, elle doit les donner à un pauvre (tel que défini par la *shari'ah*) en tant que montant de l'expiation de la *fidyah*. Après avoir pris possession de ce montant, le pauvre doit le lui rendre comme un cadeau. Puis, après en avoir pris possession, il doit le

donner à nouveau au pauvre en tant que paiement d'expiation de la *fidyah*. En faisant cela 7 fois, il aura payé 7 000 roupies, ce qui équivaut au paiement de 70 expiations de *fidyah*. En suivant cette pratique 700 fois, on complète le paiement de 7 000 *fidyah*.

Lors du calcul des jeûnes manqués, il convient de prendre en considération le calcul de 29 jours pour les Ramadans dont on est certain qu'ils étaient de 29 jours.

Pour plus de détails, se référer au livret intitulé “*Qaza namazon ka tariqa*” qui se trouve dans le livre intitulé “*Namaz ke Ahkam*”, une publication de Maktaba-tul-Madinah. Ce livret peut également être obtenu séparément auprès de Maktaba-tul-Madinah.⁵⁰

Q : Le lever du soleil marque la fin de la prière de *fajr*, mais si une lumière apparaît pendant que l'on fait la prière de *fajr*, celle-ci sera-t-elle valide ?

R : Il est nécessaire d'accomplir la prière de *fajr* avant l'apparition du premier rayon de soleil, car “le temps de la prière de *fajr* s'étend du lever de l'aube véritable (*subh us-sâdiq*) jusqu'à l'apparition du premier rayon de soleil.”⁵¹

Par conséquent, si l'on accomplit la prière de *fajr* et que le premier rayon de soleil apparaît, la prière ne sera plus valide,

⁵⁰ *Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl-e-Sunnat*, vol. 1, p. 247

⁵¹ *Bahâr-e-Sharî'ât*, vol. 1, p. 447

Questions - réponses concernant les prières manquées

dans le cas contraire, elle le sera. Cela s'explique par le fait que la lumière commence à apparaître à partir de l'aube véritable et qu'elle continue à se répandre jusqu'à ce que le soleil se lève.

Il y a des moments où le temps est couvert et où l'on ne voit pas le soleil. En fait, j'ai entendu dire que le soleil est rarement visible dans certaines parties du monde. Par conséquent, dans de tels cas, la prière doit être accomplie conformément aux horaires de prière de son pays ou de sa ville.^{52,53}

Q : Si une personne est affectée par des djinns et reste inconsciente la plupart du temps, est-il *wâjib* pour elle d'accomplir des prières manquées ?

R : Il est écrit dans Bahar-e-Shari'at :

“Si la folie et l'inconscience restent présentes dans les 6 temps (de prière), qu'elles soient dues à un djinn ou à une maladie, alors il n'y a pas besoin de rattraper ces prières, et ce, même si l'inconscience est due à la peur d'une personne ou d'un animal sauvage. Si elle est inférieure à ce délai, alors il est *wâjib* de les rattraper.”⁵⁴

⁵² Le département Tauqit de Dawat-e-Islami a publié des horaires de prière pour le Pakistan et l'étranger; ces horaires peuvent être obtenus auprès de Maktaba-tul-Madina. En outre, pour connaître les horaires de prières partout dans le monde, des applications pour ordinateurs, android et iOS peuvent être téléchargées à partir du site web de Dawat-e-Islami (www.dawateislami.net).

⁵³ *Mahnama Faizan-e-Madinah*, mai 2017, p. 8

⁵⁴ *Ad-Durr-ul-Mukhtâr*, vol. 2, p. 692 ; *Bahâr-e-Shari'at*, vol. 1, p. 72, partie 4

En d'autres termes, qu'une personne l'ait effrayée, qu'il ait eu peur d'un animal ou qu'il ait vu un serpent qui lui a fait perdre connaissance, bref, qu'il ait perdu connaissance pour quelque raison que ce soit et que le temps de 6 prières *fard* s'est écoulé dans cet état, alors toutes ces prières seront excusées. Cependant, s'il a manqué 5 prières *fard* et qu'il a repris conscience avant la fin du temps de la 6^{ème} prière, il doit alors accomplir ces prières *fard*.

Différence entre la folie et l'inconscience

Il y a une différence entre la folie et l'inconscience. La personne atteinte de folie semble avoir toute sa tête, mais ce n'est pas le cas. Il lui arrive de jurer sans raison, de jeter des pierres, de prononcer des paroles incohérentes et de ne même pas se rendre compte de l'état de ses vêtements; on parle alors de "fou". En revanche, la personne inconsciente n'est pas éveillée. La règle mentionnée ci-dessus s'applique à ces deux types de personnes, c'est-à-dire à celle qui est atteinte de folie et à celle qui est inconsciente.

(À ce moment, l'honorable Mufti a fait le commentaire suivant :)
Les djinns peuvent également rendre une personne folle et lui faire faire des choses étranges.⁵⁵

⁵⁵ *Malfuzaat-e-Ameer-e-Ahl e-Sunnat*, vol. 8, p. 339

Questions - réponses concernant les prières manquées

Une idée fausse concernant les prières manquées et le vendredi d'adieu

Le dernier vendredi du Ramadan, certaines personnes font la prière manquée en congrégation, et elles croient que cette seule prière compensera toutes les prières qu'elles ont manquées au cours de leur vie. Le raviveur de l'Islam, l'Imam d'Ahl us-Sunnah, l'Imam Ahmad Raza Khan رحمته الله عليه déclare à ce sujet : “Cette méthode de rattrapage des prières manquées qui a été inventée est une innovation des plus répugnantes. La narration mentionnée à cet égard est une falsification, et cette action est strictement interdite.”⁵⁶

⁵⁶ *Al-Fatâwâ ar-Razawiyah*, vol. 8, p. 25

Statement of the Amir of Ahl al-Sunnah وَأَمَّتْ بَرَكَاتُهُمُ الْعَالَمِيَّةُ

It is natural for children to copy their elders. If salah is offered at home, the children shall naturally copy this and offer salah themselves. If (مَعَاذَ اللَّهِ) music and dancing occur at home, the child will go on to emulate this instead.

(126 Statements from the Amir of Ahl al-Sunnah, p. 9)



Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagaran
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN: +92 21 111 25 26 92 | Ext: 7213

Web: www.maktabatulmadinah.com | E-mail: feedback@maktabatulmadinah.com